

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20211104-D2021-66-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2021-66 en date du 04/11/2021 portant sur les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 04 Novembre 2021, à 19h00, suivant convocation en date du 28 Octobre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, THEYS Antony.

Absents excusés : LATOUR Christelle procuration à CASTANET Christine, ALLAMARGOT Béatrice procuration à FAUCHER Alain, DUBREUIL Marc.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	2	12	14	14	0

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE que les tarifs de location de la salle polyvalente, les week-end et jours fériés, pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

	Extérieurs	Habitants de la commune	Associations communales
Salle	265,00 €	185,00 €	125,00 €
Cuisine	105,00 €	55,00 €	45,00 €
TOTAL	370,00 €	240,00 €	170,00 €

DECIDE qu'une caution de 1000 euros devra être versée à la remise des clés.

DECIDE que l'écran fixe et le vidéo projecteur pourront être mis à disposition dans le cadre de la location de la salle polyvalente au tarif de 50 euros pour la durée de la location et moyennant le versement d'une caution de 1000 euros.

DECIDE que le week-end :

- les Associations Communales et les écoles peuvent bénéficier gratuitement des installations deux fois par an.
- le Comité des Fêtes et ses sections bénéficient de 12 utilisations gratuites par an.

DECIDE que La Geneytouse Form' dispose de deux jours gratuits par semaine (du lundi au jeudi).

DECIDE que les écoles peuvent bénéficier gratuitement de la salle pendant le temps scolaire.

APPROUVE les tarifs de remplacement du matériel mis à disposition tels qu'ils figurent au tableau ci-annexé.

APPROUVE les termes du contrat de location annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 09 Novembre 2021

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 novembre 2021